



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE  
**Municipalité**

**Belmont, le 5 mars 2016**

---

**Préavis No 01/2016**

**au Conseil communal**

**Traitements et vacations de la Municipalité  
pour la législature 2016-2021**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Mandat à l'Exécutif.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Tâches des membres de l'Exécutif.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Situation actuelle .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Comparaison avec d'autres communes .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Décompte de la législature en cours.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Propositions municipales pour la législature 2016-2021.....</b>	<b>6</b>
<b>CONCLUSIONS.....</b>	<b>9</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

Conformément à l'article 16, chiffre 14, du nouveau Règlement du Conseil communal approuvé par votre Assemblée le 4 juin 2015, cette dernière délibère sur les indemnités du syndic et des autres membres de la Municipalité.

Le même article du règlement précité donne aussi au Conseil la compétence de fixer ses propres indemnités, sur lesquelles la Municipalité n'a pas à se prononcer.

Le présent préavis s'applique à la prochaine législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021. Il ne prévoit pas d'augmentation du temps actuellement consacré par les membres de l'Exécutif, comparé à la législature en cours.

## **2. Mandat à l'Exécutif**

La Loi sur les communes du 28 février 1956, modifiée au 1<sup>er</sup> juillet 2013, fixe les obligations de la Municipalité, en ses articles 2, 3 et 41 à 45. En outre, les articles 72 à 82 de ladite loi fixent les tâches spécifiques qui sont attribuées au syndic.

A quelques rares exceptions près (grandes communes), le mandat de municipal est basé sur le principe de milice au pourcentage variable, à savoir une fonction politique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles. Cette vision appartient désormais au passé. Il suffit pour s'en convaincre de s'entretenir avec l'un ou l'autre des élu-e-s des petites et moyennes communes de notre canton, respectivement de prendre connaissance des articles de presse, relatant les démissions de plus en plus nombreuses en cours de législature.

Depuis le milieu des années 80, notre Commune a mis en place un système séparant le travail des membres de la Municipalité en deux volets. Le premier est politique et le second de gestion, tel que décrit sous le point 3 de ce préavis. De ce système découle une rémunération spécifique pour chacun des volets. Ce mode opératoire permet aussi à une personne élue au sein de l'Exécutif de négocier, le cas échéant, un travail à temps partiel avec son employeur, respectivement de confier à des tiers, dans sa fonction d'employeur, une part de ses tâches professionnelles.

Ce qui précède a permis à la Municipalité de Belmont de mettre en place un mode de fonctionnement qui privilégie les réunions en journée, dont les séances de Municipalité le mercredi matin. Ce dernier point a permis de restituer une partie des soirées aux élu-e-s, pour le plus grand bien de leur vie familiale. La Secrétaire municipale et les autres cadres appelés à apporter leur expertise lors des séances de l'Exécutif bénéficient aussi de ce progrès.

### 3. Tâches des membres de l'Exécutif

Tel qu'expliqué plus haut, à Belmont, le mandat de municipal(e) et de syndic comporte deux volets, l'un politique et l'autre de gestion, qui peuvent être décrits sommairement de la manière suivante :

#### Mandat politique :

- proposition de décision pour les dossiers et objets de son dicastère,
- séances de municipalité (46 en 2015),
- séances de la Délégation Municipale des Constructions (13 en 2015),
- séances du Conseil communal, inclus la présentation des préavis,
- représentations officielles.

#### Mandat de gestion :

- étude, gestion et contrôle des affaires de son dicastère,
- élaboration des préavis (certains avec l'expertise technique de l'administration) et du rapport de gestion,
- suivi des dossiers sur les plans techniques et financiers jusqu'à leur clôture,
- direction du personnel subordonné,
- délégation auprès de diverses instances communales, intercommunales, régionales et cantonales.

Au fil du temps, les tâches et les responsabilités du ressort de la Municipalité se sont notablement accrues, indépendamment de celles découlant de l'augmentation de notre population. La cause essentielle est à imputer dans la nouvelle façon d'appréhender la vie en société par les habitants et leurs façons de communiquer avec l'administration. Le temps où une réponse orale donnait satisfaction est malheureusement révolu. L'usage de la question écrite est devenu la règle. La réponse à celle-ci provoque inmanquablement un surcroît de travail (mention des bases réglementaires fondée aussi sur la jurisprudence), et la validation du projet de réponse implique souvent la Municipalité.

De plus, nos parlementaires, tant au niveau cantonal que fédéral, se plaisent à légiférer « à tour de bras », reléguant au second plan le bon sens qui devrait prévaloir dans une démocratie. Qui dit loi dit règlement d'application et ses jurisprudences, et c'est dans celles-ci que se cache généralement le diable qui complique notablement la tâche des administrations et des municipalités, toutes communes confondues, tâches dévoreuses de temps et d'énergie.

Malgré ces phénomènes de société avérés, votre Municipalité, grâce à l'appui du Conseil communal, du personnel et des sociétés locales, continue sereinement à tout mettre en œuvre pour que Belmont reste un village où il fait bon vivre.

### 4. Situation actuelle

De 1987 à 1997, la Municipalité rendait compte annuellement, par le biais du rapport de gestion, du nombre d'heures qu'elle consacrait à la gestion communale, alors que la part du mandat politique était calculée forfaitairement à 300 heures par personne et par année. Depuis 1998, suite à l'entrée en vigueur du nouveau mode de rétribution, les heures consacrées au **mandat politique** font aussi l'objet d'un décompte spécifique. Le bonus ou malus des 300 heures fait l'objet d'un décompte financier.

La législature 2011–2016 s’est aussi traduite pour la Municipalité par une augmentation du temps à consacrer pour la **gestion** du ménage communal. Les grands projets, tels l’extension du Collège, la création de nouvelles structures d’accueil pré et parascolaires, la rénovation du bâtiment de l’Auberge et de la Maison Pasche, la gestion des Services Industriels, le va-et-vient de notre Plan Général d’Affectation en regard de nouvelles dispositions légales et les festivités du 850<sup>ème</sup> ont impacté le temps à consacrer aux mandats. Les rapports de gestion donnent une explication détaillée sur ce qui précède.

L’évolution du temps consacré ces dix dernières années se présente ainsi, **mandats politique et de gestion confondus** :

années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
mandats (heures)	5766	6133	5787	6145	5662	6178	5914	6010	6220	5937
habitants	3083	3177	3229	3293	3356	3442	3481	3536	3554	3602

A noter que certaines heures consacrées par l’un ou l’autre des membres de la Municipalité en faveur de tiers sont refacturées (par exemple : syndic membre du Comité de l’Union des Communes Vaudoises) et diminuent d’autant le coût des vacations. Le détail figure dans le chapitre premier des rapports de gestion annuels.

## 5. Comparaison avec d’autres communes

Il est difficile de trouver un bon critère de comparaison, tant les municipalités sont libres de s’organiser et de répartir les tâches comme bon leur semble. Votre Exécutif fixe de façon détaillée les tâches de chacun de ses membres et en informe votre Assemblée par le biais des rapports de gestion.

En se basant sur les tâches, les responsabilités et la disponibilité de chaque membre d’une municipalité, l’on constate qu’à Belmont, avec cinq membres à la Municipalité, ce sont, en 2015, 3.02 EPT (équivalent plein temps) qui ont été consacrés, alors que le budget prévoyait 2.95 EPT. Le dépassement est imputable aux dossiers liés à l’aménagement du territoire et à une nouvelle approche dans la révision du PGA, imposée par l’entrée en force de dispositions fédérales (voir tableau point 6). Notre commune a fait œuvre de pionnière en publiant, depuis 1987, le détail des heures consacrées par la Municipalité à ses activités. Par contre, cette procédure n’est que rarement appliquée dans des communes de notre taille, ce qui ne rend pas possible une comparaison fiable.

## 6. Décompte de la législature en cours

Depuis 1998, la Municipalité inscrit **dans les budgets** les montants découlant des **heures prévues en début de chaque législature**, mentionnées dans le préavis relatif à la rémunération et aux vacations. A la **fin de chaque exercice annuel**, un décompte détaillé des **heures effectives consacrées** aux mandats politique et de gestion est établi par l’élu(e), et le complément financier éventuel lui est versé. Quant à une différence négative éventuelle, elle fait aussi l’objet d’un décompte.

Le mandat politique annuel est fixé à 300 h. par membre de la Municipalité. Le mandat de gestion est variable en fonction des besoins de chaque dicastère.

Pour la présente législature, le décompte des heures se présente ainsi :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Heures budgétisées	* 5575	5800	5800	5800	5800	5800
Heures consacrées	6178	5914	6010	6220	5937	en cours

\* augmentation des heures gestion dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011

Sur le plan financier, inclus l'indexation au renchérissement, mais sans les charges sociales et le remboursement de frais, et participation de tiers (jetons de présences) déduite, le décompte se présente ainsi :

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Budgets	366'200.00	361'300.00	361'300.00	361'000.00	377'000.00	377'000.00
Comptes	383'775.05	373'308.85	379'730.10	401'442.40	379'693.70	--
Refacturation à déduire (heures)	22.5	147	161	177.5	129	--

## 7. Propositions municipales pour la législature 2016-2021

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose :

- maintien du système actuel de salaire fixe pour la rétribution du mandat politique, correspondant à 300 heures par membre de la Municipalité et par année,
- maintien d'un temps partiel pour chaque municipal pour les tâches de gestion,
- maintien du système actuel de rémunération en fonction des heures effectivement consacrées aux tâches par ses membres (fusion des mandats politique et de gestion lors du décompte annuel),
- maintien dans les budgets à venir de l'estimation des heures à consacrer, soit 5'800 heures annuelles, mandats politiques (1'500 heures) et de gestion (4'300 heures) confondus,
- maintien de l'adaptation des traitements au renchérissement (législature actuelle = 0)
- maintien des annuités servies uniquement pour la rémunération relative aux tâches de gestion,
- maintien des couvertures sociales (2ème pilier + perte de gain en cas de maladie ou d'accident),
- maintien du remboursement des frais au régime en vigueur, soit :
  - indemnité kilométrique, actuellement 70 cts (fixée en 1993),
  - paiement des frais éventuels sur justificatifs,
  - frais de téléphone.

### Traitements annuels pour le mandat politique :

<b>Législature</b> <b>Salaires annuels fixes</b>	<b>2011-2016</b> <b>(montants 2010)</b>	<b>2016 – 2021</b> <b>(montants 2015)</b>
Syndic (300 heures)	Fr. 18'537.80 + indexation	Fr. 18'537.80 + indexation
Municipaux (300 heures)	Fr. 12'999.00 + indexation	Fr. 12'999.00 + indexation
<b>Total annuel mandat politique Municipalité</b>	<b>70'533.80</b>	<b>70'533.80</b>

Ces traitements ne subissent aucun changement entre la législature actuelle et celle de 2016-2021, l'indice du coût de la vie n'ayant pas progressé ces cinq dernières années.

### Indemnisation pour les tâches de gestion :

Depuis 1998, la rémunération était basée sur l'échelle de traitement des cadres supérieurs de la commune, classe de fonction de base 16, annuité 1, sans progression, sauf renchérissement. En 2005, le Conseil communal a accepté que pour la nouvelle législature 2006–2011 la rémunération relative aux tâches de gestion tienne compte des années consacrées à la chose publique locale, que ce soit au niveau du Conseil communal et/ou de la Municipalité. L'expérience acquise au sein de ces deux instances contribue directement à la bonne gestion de notre collectivité, tant sur le plan politique, administratif, technique que financier. Cette adaptation des annuités a été reconduite par votre Assemblée pour la législature en cours. Le plafond des indemnités est atteint dans la classe 19.

Nous proposons de maintenir le système en vigueur qui prévoit que chaque législature passée au Conseil communal bénéficie d'une annuité, conformément à celle servie aux membres du personnel communal. En cas de législature partielle, c'est le régime du prorata temporis qui serait appliqué. A noter que depuis 2006, la législature commence au 1<sup>er</sup> juillet et dure 5 ans.

De même, chaque année passée au sein de la Municipalité resterait au bénéfice d'une annuité, selon les modalités précitées. Le maximum des annuités possibles est de 18. La valeur d'une annuité **pour un équivalent plein temps** est de Fr. 1'424.00.

### Nombre des annuités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Années consacrées au	Conseil communal	Municipalité	Total annuités
Gustave Muheim - GM	3 ans = 0.75	28	(Plafond) 18
Philippe Michelet - PM	10 ans = 2.50	13	15.5
Catherine Schiesser - CS	15 ans = 3.75	12	15.75
Chantal Dupertuis - CD	4,5 ans = 1.10	10.5	11.6
Nathalie Greiner – Meylan - NGM	4 ans = 0.80	1.5	2.3

**Prévision des coûts annuels du volet « gestion » pour la nouvelle législature :**

		% activité arrondi « gestion 2017»	correspondant à (en heures)	salaire brut arrondi « gestion 2017» y.c. annuités
GM	Administration - Finances	61%	1'200	Fr. 87'240.00
PM	Travaux publics - SI - Services extérieurs	38%	750	Fr. 53'160.00
CS	Constructions - Urbanisme	54%	1'050	Fr. 74'620.00
CD	Pré, para et scolaire + ses bâtiments – Sociétés locales – Social – Temple – Forêts - Domaines	40%	780	Fr. 53'080.00
NGM	PPP* - Communication - Bâtiments communaux - Vignes	27%	520	Fr. 31'870.00
	<b>Total annuel mandat de gestion Municipalité</b>	<b>220%</b>	<b>4'300 h</b>	<b>Fr. 299'970.00</b>

\*PPP = Police, Pompiers, Protection civile

Minimum du salaire annuel brut (100 %), 13 <sup>ème</sup> compris, classe de fonction 16	Fr.	116'793.00
Maximum, classe de fonction 19, 13 <sup>ème</sup> salaire compris	Fr.	<b>144'561.00</b>
Valeur d'une annuité	Fr.	1'424.00

Ces montants incluent les vacances (4 semaines) et les jours fériés légaux. La Municipalité renonce aux 5 semaines de vacances dès 50 ans, respectivement 6 semaines dès 60 ans prévues dans le règlement sur le personnel.

**Récapitulatif du temps à consacrer** (sous réserve du décompte annuel)

		Mandat politique (en heures)	Mandat gestion (en heures)	Total temps à consacrer (en heures)	Total taux d'activité (en %)
GM	Administration - finances	300	1'200	1'500	76%
PM	Travaux publics - SI - Services extérieurs	300	750	1'050	53%
CS	Constructions - Urbanisme	300	1'050	1'350	69%
CD	Pré, para et scolaire + ses bâtiments – Sociétés locales Social – Temple – Forêts - Domaines	300	780	1'080	55%
NGM	PPP* - Communication - Bâtiments communaux - Vignes	300	520	820	42%
	<b>Total Municipalité</b>	<b>1'500</b>	<b>4'300</b>	<b>5'800</b>	<b>295%</b>

\*PPP = Police, Pompiers, Protection civile

Méthode de calcul du taux d'activité : 52 semaines/an, 42.5 heures de travail par semaine, dont à déduire 4 semaines de vacances et 9 jours fériés/congés

= 1'959 heures de travail effectif en 2017 pour un équivalent plein temps (100 %).

